

**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**  
**SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 19 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de conférence de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BILLAUX Béatrice ; BOUTIER Yvon (*suppléant*) ; BURLLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Frédéric ; LE SAOUT Aurélie ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; TERTRAIS Isabelle (*suppléante*) ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

BOUCHER Gaëlle à GOUAULT Jacky ; BOULANGER Servane à DUMAIL Michel ; CALLONNEC Claude à LE CREFF Jacques ; CONNAN Josette à CLEC'H Vincent ; ECHEVEST Yannick à LE FOLL Marie-Françoise ; GAUTIER Guy à GUILLOU Rémy ; GOUDALLIER Benoît à LE GOFF Philippe ; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles ; INDERBITZIN Laure-Line à LINTANF Joseph ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE HOUÉROU Annie à LE GAOUYAT Samuel ; LE MOIGNE Yvon à SALLIOU Pierre ; PIRIOU Claude à LE BIANIC Yvon ; PRIGENT Jean-Yvon à LE COTTON Anne ; TALOC Bruno à BURLLOT Gilbert ; ZIEGLER Evelyne à LE MEAUX Vincent.

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BEGUIN Jean-Claude ; BOÉTÉ Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; DUPONT Frédéric ; KERHERVÉ Guy ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GRAET Karine ; LE LAY Tugdual ; LE VAILLANT Gilbert ; MOZER Florence ; QUENET Michel ; SAMSON-RAOUL Caroline ; VAROQUIER Lydie.

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

Présents	54
Procurations	17
<b>Votants</b>	<b>71</b>
Absents	17

DEL2024-12-280

RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - USAGERS DOMESTIQUES

La PFAC est la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (article L1331-7 du code de la santé publique). Elle concerne tous les propriétaires d'immeubles nouvellement raccordés au réseau d'assainissement collectif et s'applique aux (re)constructions, extensions, (ré)aménagements de tout ou partie d'un ou plusieurs immeubles. Elle est prévue pour tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait du réseau existant, le coût d'une installation d'assainissement individuel règlementaire.

Dans un souci de convergence des tarifs, le même montant de participation pour le financement de l'assainissement collectif s'applique sur tout le territoire communautaire.

Par délibération du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2020, le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif a été fixé à 240 €/m<sup>3</sup>/h.

Pour 2025, il est proposé d'augmenter le tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif de 2 %.

Le calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif est le suivant :

$$\text{Montant de la PFAC} = \text{Débit permanent ou Q3 (m}^3\text{/h)} \times \text{tarif PFAC en vigueur (€ / m}^3\text{/h)}$$

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date du raccordement.

Le montant de 245 € / m<sup>3</sup>/h est proposé pour :

- Les immeubles édifiés postérieurement au réseau d'assainissement,
- Les immeubles existants faisant l'objet de travaux avec création de surface de plancher (article R111-22 du code de l'urbanisme) supérieur ou égal à 20 m<sup>2</sup> ou avec un changement de destination dont l'accroissement de la consommation d'eau nécessite une augmentation du calibre du compteur d'eau potable,
- Les immeubles existants à la création du réseau de collecte des eaux usées

Pour un même immeuble, la PFAC est due autant de fois qu'il y a de compteurs d'eau potable individuels assujettis à la redevance d'assainissement.

L'assiette de la participation pour le financement de l'assainissement collectif est le débit du compteur d'eau potable dit « de régime permanent » ou « Q3 » dans la directive MID 2004/22/CE régissant la fabrication des compteurs d'eau. En cas de ressource en eau autonome (puits, forage, eaux industrielles, etc...), il sera considéré le débit de pointe de l'installation comme assiette de facturation. Le tableau suivant précise les débits par calibre de compteur d'eau :

Calibre compteur	Débit permanent ou Q3	Tarif 2025	Montant
Ø15 mm	2,5 m <sup>3</sup> /h	245 € / m <sup>3</sup> /h	612,50 €
Ø20/25 mm	4 m <sup>3</sup> /h	245 € / m <sup>3</sup> /h	980 €
Ø30 mm	6,3 m <sup>3</sup> /h	245 € / m <sup>3</sup> /h	1 543,50 €
Ø40 mm	10 m <sup>3</sup> /h	245 € / m <sup>3</sup> /h	2 450 €
Ø50 mm	15 m <sup>3</sup> /h	245 € / m <sup>3</sup> /h	3 675 €
Ø60/65 mm	25 m <sup>3</sup> /h	245 € / m <sup>3</sup> /h	6 125 €

Ø80 mm	30 m <sup>3</sup> /h	245 € / m <sup>3</sup> /h	7 350 €
Ø100 mm	50 m <sup>3</sup> /h	245 € / m <sup>3</sup> /h	12 250 €
Ø150 mm et plus	100 m <sup>3</sup> /h	245 € / m <sup>3</sup> /h	24 500 €

**Vu** la délibération du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2020 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni en date du 5 novembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Eau et assainissement réunie le 28 novembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Fixe le tarif 2025 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à 245 €/ m<sup>3</sup>/ h ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Président,  
Vincent LE MEAUX**



**Le Secrétaire de séance,  
Hervé RANNOU**